

Petite histoire du théâtre à Lausanne : d'après des notes recueillies dans les archives de la ville : (reproduction textuelle)

Autor(en): **L.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **32 (1894)**

Heft 20

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-194284>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

AVIS AUX NOUVEAUX ABONNÉS

Le Conteur Vaudois sera adressé gratuitement, jusqu'au 30 juin prochain, aux personnes qui prendront un abonnement à dater du 1^{er} juillet.

Petite histoire du théâtre à Lausanne

d'après des notes recueillies dans les archives de la ville.

(REPRODUCTION TEXTUELLE)

« Octobre 1772. — Major Juste Constant loue aux entrepreneurs pour la comédie, le bâtiment qu'il possède en contiguïté à la porte de St-Laurent, et demande l'autorisation de pouvoir percer le mur de ville à l'occident de sa maison pour faire une porte permettant une issue dans le jardin de M. Gonthier, et une autre porte donnant sur la Porte de St-Laurent, pour plus de sécurité et faciliter l'entrée et la sortie. »

« Sept. 1782. — Le Conseil de la commune autorise la construction d'un théâtre sur la place de la Madelaine. »

L'usage de ce théâtre ne fut pas de longue durée, car nous voyons que huit ans après sa construction « le maisonneur de la ville recevait l'ordre de le faire abattre et d'accorder un délai de quatre mois pour l'enlèvement complet des matériaux. »

« Sept. 1803. — Deux demandes sont adressées à la Municipalité dans le but de donner à Lausanne un spectacle régulier ; l'une de Dame Philippot Célicourt, datée de Fribourg et l'autre du nommé Saint-Géran, directeur de troupe à Genève. La préférence est donnée à la première et l'époque fixée pour la saison théâtrale aux mois de janvier et février 1804 seulement. Madame Philippot Célicourt obtient, en outre, en novembre 1803, de donner des leçons de musique vocale dans la commune pendant trois mois. »

« 23 décembre 1803. — Dame Philippot Célicourt expose qu'ayant contracté avec le citoyen Abram Duplex pour la

construction d'un théâtre, et que ce théâtre vient de s'écrouler, elle demande instamment, vu les frais considérables que l'espérance de donner spectacle en cette commune lui a occasionnés, que la municipalité veuille bien lui accorder le bâtiment du manège loué par la commune au gouvernement pour lieu d'instruction militaire, produisant une déclaration du citoyen Muret, inspecteur en chef des milices du canton, par laquelle il annonce qu'il remettra à la disposition de la municipalité le dit bâtiment, moyennant qu'elle lui donne, en remplacement, le rez-de-chaussée du magasin à bois, qui serait débarrassé aux frais de la commune, et clos de planches et de vitrages.

» Sur laquelle exposition, la municipalité, sentant le pénible des circonstances de cette directrice, a renvoyé à la *Section économique* le soin d'examiner quel serait le local appartenant à la commune qui pourrait être accordé, prononçant d'ores et déjà le refus du magasin à bois, qui est, dans ce moment, indispensable à sa destination. »

Le manège ne put pas être accordé, le Petit Conseil ayant demandé ce local encore pour trois mois, à dater du 1^{er} février 1804, pour l'instruction militaire.

« 6 janvier 1804. — Henri Vaucher expose qu'ayant traité avec la citoyenne Célicourt pour lui préparer le bâtiment neuf qu'il possède adossé au mur de ville derrière les Terreaux de St-Laurent, pour y donner spectacle, il demanderait que la municipalité lui permit de construire à l'occident de ce bâtiment, sur le chemin public, une galerie qui aurait trois pieds de saillie et serait au-dessus du chemin de la hauteur de seize pieds, promettant d'enlever la dite galerie aussitôt que la citoyenne Célicourt aura terminé son spectacle. »

La commission nommée pour examiner cette demande fit son rapport sur la solidité de cette construction destinée, pour quelque temps, à l'usage du public, et la municipalité accorda en posant diverses conditions.

« 16 janvier 1804. — La municipalité, s'occupant de la police intérieure du spectacle, ainsi que du prix des places, admet les propositions de la directrice pour ces dernières, qui furent fixées comme suit :

15 batz pour les 1^{res} loges,
 8 » » 2^{mes} »
 6 » au parterre,
 4 » au paradis.

» Les pièces qu'on se proposera de faire jouer seront soumises à la censure du citoyen Hollard, syndic, ou, en son absence, à celle du citoyen Roqueirol, premier adjoint.

» Le spectacle est permis tous les jours, excepté le dimanche jusqu'au 17 mars prochain, compris.

» Il sera versé, le lendemain de chaque représentation, dans la caisse du citoyen Chapuis, officier municipal, receveur des pauvres, la somme de 4 fr. de Suisse. »

« 16 mars 1804. — M^{me} Célicourt obtient l'autorisation de donner encore trente représentations. »

« 18 juin 1804. — M^{me} Célicourt obtient l'autorisation de donner encore huit représentations. »

« 29 juin 1804. — Abram Duplex expose que faisant continuer son entreprise d'un bâtiment au faubourg de Martheray, destiné à servir de salle de spectacle et de bal, il demande, pour rassurer le public, prévenu par les accidents qui sont arrivés précédemment à cet édifice, depuis quelque temps commencé, la municipalité veuille ordonner une visite au moyen de laquelle on puisse constater de sa solidité.

» La municipalité fit procéder à cette visite, en se fondant, non sur ce que ce bâtiment était destiné à une salle de spectacle et de bal, que la municipalité voit avec déplaisir sous ces rapports, mais parce qu'elle est chargée de la police sur les bâtiments de la commune en général, sous le rapport de la sûreté publique. »

Le 3 août 1804, le nommé Jean-Jaques Martinet, d'Echichens, domicilié à Lausanne, demanda l'autorisation de donner, au théâtre du citoyen Duplex,

bientôt achevé, 60 représentations, offrant, outre le paiement des contributions d'usage, le produit d'une représentation au bénéfice des pauvres. La permission fut accordée et le prix des places fixé comme suit par la municipalité :

15 batz pour les 1^{res} loges,
10 » » le parquet,
8 » » les 2^{mes} loges,
5 » » les 3^{mes} loges.

Un dernier examen du bâtiment fut fait le 14 novembre par MM. Perregaux et Fraisse, architectes. Il y avait des galeries et trois étages de loges, pouvant contenir 1100 spectateurs assis. D'autres pièces étaient destinées aux bals et à des réunions publiques. Ce théâtre était désigné sous le nom de *Salle Duplex*.

Le théâtre fut ouvert le 15 novembre 1804.

Vers le milieu de décembre, le directeur Martinet abandonna son entreprise et laissa sa troupe sans ressources. Une société d'actionnaires se forma sur l'initiative des citoyens Miéville, Haldy et Duclieu, pour leur venir en aide, reprendre l'entreprise et achever les soixante représentations concédées à Martinet.

En faisant une recherche dans les journaux de 1825, nous y trouvons ce curieux entrefilet :

« M. Duplex, propriétaire du théâtre de Lausanne, demande au Grand Conseil l'autorisation de pouvoir le mettre en loterie. Indépendamment du bâtiment en lui-même, cette loterie offrirait la chance d'un certain nombre de lots en argent; elle serait du capital de 136,000 francs, dont le 5 %, savoir 6800 fr., seraient versés dans la caisse de l'Hospice cantonal. Cette pétition a été renvoyée au Conseil d'Etat, avec invitation de donner un préavis sur son contenu. »

L. M.

Monte-Carlo et les joueurs.

Nos journaux publiaient, ces jours derniers, la dépêche suivante :

« On assure qu'à l'échéance de la concession de la compagnie fermière des jeux de Monte-Carlo, cette concession ne sera pas renouvelée. De hautes personnalités de Rome et de Paris auraient obtenu ce résultat. »

Espérons que cette bonne nouvelle ne sera pas démentie, et, en prévision de sa réalisation, il est peut-être intéressant de rappeler ce que sont la ville de Monaco et le fameux établissement auquel elle doit une célébrité et une prospérité peu enviables.

La principauté de Monaco, le plus microscopique des Etats souverains de l'Europe, est enclavée dans le département des Alpes-Maritimes et placée, depuis 1861, sous le protectorat de la France. La ville de Monaco et le territoire qui en dépend constituent actuellement toute la principauté; les deux villes de Menton et de Roquebrune, qui en faisaient partie, ont été annexées à la France.

Son origine date du X^{me} siècle. Vers 920, un membre de la famille Grimaldi, maison patricienne de Gênes, ayant expulsé les Sarrasins de Monaco, fut mis, par l'empereur Othon I^{er}, en possession de cette ville et reçut le titre de prince.

Le prince est un souverain indépendant, qui ne relève que de lui-même et dispose du double pouvoir exécutif et législatif. Ce dernier pouvoir, reste bizarre du régime féodal, est si faible et si inoffensif, qu'il est respecté des puissants voisins du prince, la France et l'Italie. Avant l'ouverture du Casino, la récolte des fruits, la pêche et un peu de navigation étaient la principale source de revenu des habitants.

Grâce aux ressources que fournit à la ville l'établissement des jeux, le prince Charles a rendu, le 8 février 1869, un décret abolissant la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière et l'impôt des patentes. C'est de la suppression des jeux en Allemagne, en 1873, que date surtout la vogue du Casino de Monte-Carlo.

La petite ville de Monaco, qui compte 1200 habitants, est pittoresquement située sur un rocher long de 300 mètres, haut de 50 à 60 mètres, et coupé à pic dans toute sa circonférence. Le château du prince remonte à une époque assez reculée, mais il a été agrandi par des constructions modernes de différents styles. Les autres édifices ou curiosités de la ville sont : deux ou trois églises anciennes, le couvent des Jésuites, la belle promenade de Saint-Martin, d'où l'on domine la mer de 60 mètres environ, les débris des anciens remparts et le Casino, établissement de jeu analogue à ceux de Spa et de Baden-Baden. Ce Casino, admirablement situé sur le plateau des Spélugues, présente deux belles façades et renferme une magnifique salle de bal, quatre salles de jeu, etc. Un élégant établissement de bains a été établi au pied du rocher qui porte la ville. Le port, semi-circulaire, a environ 25 hectares de superficie et est peu profond.

Terminons maintenant par quelques remarques et réflexions sur les dangereux attraits du Casino. Nous les extrayons d'une chronique de Francisque Sarcey, publiée, en mars, dans les *Annales politiques et littéraires*. « Je viens de passer quelques jours à Monte-Carlo, dans ce pays féérique, qui ressemble à un décor d'opéra, peint par quelque grand artiste. »

Tel est le début de M. Sarcey, mais le revers ne tarde pas à se montrer; voyez plutôt :

« Il suffit de quelques heures passées à Monte-Carlo pour y être parfaitement nettoyé de l'argent qu'on avait en poche. Une remarque qui m'a frappé, dit l'auteur, après avoir longuement observé les joueurs, c'est l'invincible penchant de ceux-ci au fétichisme. »

» Prenez l'homme le plus raisonnable ou le plus sceptique, s'il a la passion du jeu et qu'il se trouve assis à une table de baccara ou installé devant une roulette, vous pouvez être certain qu'il n'y a philosophie qui tienne : il croira, et entendez-le bien, je donne à cet mot toute son énergie, il croira profondément, absolument à la toute puissance d'une divinité inconnue, qu'il nomme la Veine, qui tantôt le favorise et tantôt se déchaîne contre lui.

» Et cette croyance se traduit chez tous les

joueurs par des niaiseries qui, lorsqu'on les examine de sang-froid, paraissent tout à fait indignes d'un esprit sérieux. Quel est le joueur qui ne se munisse pas d'un « fétiche » auquel il attribue une efficacité surnaturelle. »

M. Sarcey a vu un monsieur qui avait au fond de son portemonnaie, soigneusement enveloppée dans un papier de soie, une bribe du pantalon porté par le dynamiteur de la Madeleine. Il comptait beaucoup sur l'influence de ce fétiche.

Voici l'explication, très acceptable, que donne M. Sarcey de ces croyances ridicules des joueurs :

« Avez-vous remarqué que lorsque l'homme est en proie à une grande passion, quand il n'a plus le gouvernement de soi-même, tous les instincts primitifs de sa nature, qu'il ne peut plus contenir, remontent impétueusement à la surface, bouillonnent et font craquer le léger vernis dont la civilisation les avait couverts. Parmi ces instincts primitifs, l'un des plus vieux, l'un des plus puissants est celui du fétichisme. »

» Une longue éducation, poursuivie à travers les âges, de génération en génération, a refoulé ces superstitions dans les profondeurs intimes de notre être, sans nous en délivrer absolument. Tant que nous avons le loisir de raisonner, nous sommes forts et armés contre elles. Mais quand la passion, qui est comme une courte ivresse et qui agit de la même façon, suspend en nous et dissout en quelque sorte ces facultés apprises et par cela même superficielles, le vieil homme s'élançant du fond atavique de l'antique humanité et le fétichiste apparaît. »

Forçats.

On a beaucoup parlé dernièrement de l'évasion de quelques forçats employés aux travaux d'une route forestière dans la commune de Bex. Il paraît qu'autrefois ils étaient beaucoup plus dociles, car on les employait très fréquemment à des travaux publics. Nous voyons dans les procès-verbaux des séances de la municipalité qu'en 1804 la direction de la Maison de Force offrit à la municipalité une douzaine de forçats pour le balayage des rues, moyennant une rétribution inférieure à celle accordée aux manœuvres employés jusqu'alors.

Une convention intervint, d'après laquelle la direction se chargeait de fournir à ses frais les argousins (surveillants), chars ou tombereaux et outils nécessaires. De son côté, l'administration communale s'engageait à verser dans la caisse de la direction le produit de la vente des fumiers et balayures. Cette convention dura plusieurs années.

Sous le titre : *Jeunes gens à marier*, le *New-York Herald* consacre trois grandes colonnes à un pressant appel adressé aux jeunes Américaines qui désirent se marier. Ce journal leur fait remarquer que le moment est exceptionnellement favorable et que jamais on ne vit à Lon-